



2020

VILLE DE BARCELONNETTE

**Arrêté municipal n° 255/2020
en date du 14 septembre 2020**

portant réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules sur la Commune de Barcelonnette dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique effectués par l'entreprise AzurConnect Technologies pour le compte de l'opérateur SFR FTTH à compter du lundi 14 septembre 2020 pour une durée de 180 jours calendaires

Le Maire de la Commune de BARCELONNETTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213.1 et suivants

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

VU le Code Pénal

VU l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE

VU l'arrêté municipal n° 254/2020 en date du 11 septembre 2020 portant permission de voirie au profit de l'opérateur SFR FTTH

VU la demande de l'entreprise AzurConnect Technologies – 28 Avenue Paul Cézanne 13470 CARNOUX-EN-PROVENCE – tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public sur le territoire de la commune de Barcelonnette dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique qui débutent à compter de ce jour pour une durée de 180 jours calendaires

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au droit des différents chantiers réalisés par l'entreprise AzurConnect Technologies

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du lundi 14 septembre 2020 et pour une durée de 180 jours calendaires, le stationnement des véhicules sera interdit au droit des chantiers réalisés par l'entreprise AzurConnect Technologies dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

ARTICLE 2

Durant cette même période, la circulation des véhicules s'effectuera par demi chaussé au droit des chantiers réalisés par l'entreprise AzurConnect Technologies dans le cadre du déploiement de la fibre optique avec la mise en place d'une signalisation manuelle. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit des chantiers.

ARTICLE 3

L'entreprise AzurConnect Technologies susnommée sera chargée de mettre en place la signalisation routière correspondante.

ARTICLE 4

L'entreprise AzurConnect Technologies susnommée sera chargée de prendre toute mesure de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, et toute mesure de sécurité pour éviter les accidents, conformément aux règlements en vigueur. Aucun matériel ne devra être entreposé en dehors de l'emprise du chantier.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 06 dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télérecours citoyen » à l'adresse www.telerecours.fr.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Barcelonnette, les services techniques communaux, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés municipaux et dont un exemplaire sera affiché sur le chantier concerné.

Affiché le

Le Maire,
Sophie VAGNAY-RICOURT.

The image shows a blue ink signature of Sophie Vagnay-Ricourt over a circular official seal. The seal contains the text 'Mairie de Barcelonnette' and 'Le Maire' and features a central emblem with a figure and a landscape.